

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2024-075

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté municipal réglementant le stationnement pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande de la société SAS TPRN domicilié à Provin 59185, 3 chemin des Fontaines, relative aux travaux de requalification du centre bourg qui ont lieu rue Pablo Picasso de l'entrée de la mairie jusqu'à la sortie de la place à partir du 12 décembre 2024 et ce pour une durée de 150 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules et le passage des piétons dans un but de sécurité du public aux alentours et sur son parcours pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Pour la bonne réalisation des travaux, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit rue Pablo PICASSO du numéro 22 au numéro 34, pendant toute la durée des travaux et ce à partir du 12 décembre 2024.

Article 2 –

Un cheminement piétonnier sera mis en place pour la sécurité des usagers, rue Pablo PICASSO côté pair du numéro 22 au numéro 34.

Article 3 –

Il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité avec la mise en place de balises K5.

Article 4 –

Dans cette zone, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 5 –

La société SAS TPRN aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter des travaux.

Article 6 –

La société SAS TPRN veillera à préserver les droits des tiers.

Article 7 –

Dès l'achèvement des travaux, la société SAS TPRN sera tenue de nettoyer et remettre en état, à ses frais, le domaine public qu'il aura occupé.

Article 8 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la société SAS TPRN de PROVIN.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours du Nord.
- Monsieur le Responsable du service exploitation de Transvilles de Saint-Saulve.

Fait à Emerchicourt, le 12 décembre 2024

Le Maire,

Régis ROUSSEL.